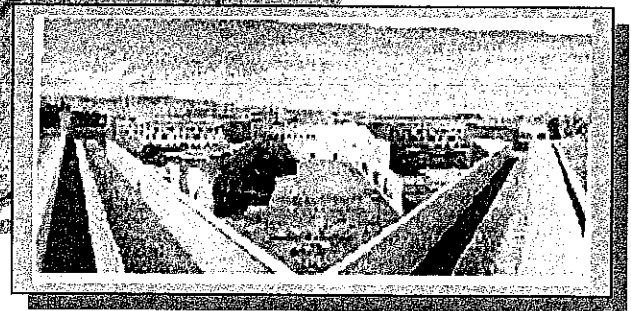
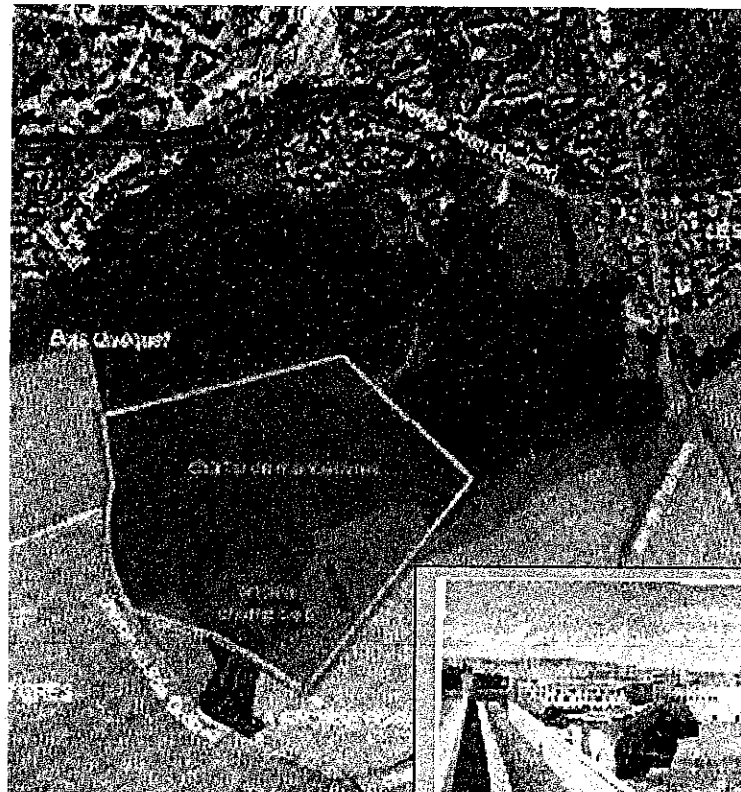


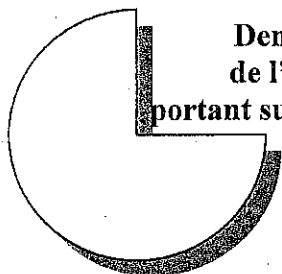
**Demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement
(Loi sur l'eau) présentée par la société HELIOS B portant sur les travaux de construction d'un
centre pénitentiaire sur la commune de Beauvais (Oise)**

RAPPORT D'ENQUÊTE



Le 15 avril 2013

Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur



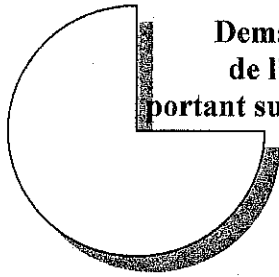
Demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) présentée par la société HELIOS B portant sur les travaux de construction d'un centre pénitentiaire à Beauvais (Oise)

Sommaire

1 – Objet de l'emploi	
1.1 Ouverture de l'enquête	3
1.2 Présentation du projet	3
1.3 Cadre juridique	5
2 - Organisation et déroulement de l'enquête	
2.1 Désignation	6
2.2 Démarches préalables	6
2.3 Déroulement de l'enquête	7
2.4 Clôture de l'enquête	7
2.5 Comptabilité	7
3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations	
3.1 Composition du dossier	8
3.2 Avis de l'Autorité Environnementale	8
3.3 Procès verbal des observations du public et demandes de précisions du C.E.	9
3.4 Mémoire de réponse du pétitionnaire	10
3.5 Observations du commissaire enquêteur	10
4 – Pièces jointes	11
4.1 – Prolongation de l'enquête	
4.2 – Procès verbal des observations du public et demandes de précisions du C.E. (texte intégral)	
4.3 – Mémoire de réponse du pétitionnaire (texte intégral)	

Annexes

Publicité (procès verbaux de vérification des affichages)



Demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'eau) présentée par la société HELIOS B portant sur les travaux de construction d'un centre pénitentiaire à Beauvais (Oise)

1 - Objet de l'enquête

1.1 - Ouverture de l'enquête

Monsieur le Président de la société Hélios B a présenté à monsieur Le Préfet de l'Oise le 19 décembre 2012, une demande relative à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Beauvais.

Monsieur le Préfet de l'Oise a ordonné par arrêté préfectoral le 21 janvier 2013 (*Dossier n° 60-2012-00121*), le déroulement d'une enquête publique préalable **du jeudi 14 février au samedi 16 mars 2013 inclus** afin de statuer sur la demande, en application, notamment :

- des articles L211-1, L123-1 à L123-19, L214-1 à L214-6, R123-1 à R123-27 et R214-8 du Code de l'Environnement ;
- du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- de l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

1.2 – Présentation du projet

⇒ Demandes présentées par le pétitionnaire

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et plus particulièrement à l'occasion du 3^{ème} conseil de Modernisation du 11 juin 2008, la création de nouveaux centres pénitentiaires a été décidée par l'Etat afin de pallier à la vétusté de certains établissements existants.

La construction du centre pénitentiaire de Beauvais a été soumise préalablement du 5 novembre 2011 au 8 octobre 2011 à trois enquêtes conjointes ayant pour objet la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le présent projet de travaux consiste en la **gestion des eaux pluviales du futur établissement pénitentiaire de Beauvais** d'une capacité de 600 places environ.

⇒ Localisation

Le projet se situe sur la commune de Beauvais à l'extrémité sud du territoire communal au droit du lieudit « La Grosse Borne ».

Le secteur d'étude est une parcelle défrichée de 18ha environ sans urbanisation en vis-à-vis mais le développement d'une urbanisation à moyen ou long terme est envisagé (zone 2AU au PLU)

Les premières habitations sont situées au Nord et à l'Est à environ 250m. Au sud, sur le territoire d'Allonne, le PLU en vigueur ne prévoit pas d'urbanisation future mais le maintien de terres agricoles.

⇒ Description du projet

La zone en enceinte d'un établissement pénitentiaire se divise en deux grandes zones :

- « Zone en détention » : zone carcérale proprement dite : hébergements, locaux socio-éducatifs, culturels et sportifs, ateliers, aires de promenade ...
- « Zone hors détention » : zone de transition destinée notamment à l'administration, au greffe, aux locaux techniques, cuisines...

L'enceinte extérieure est un mur de 6 mètres de hauteur. Elle est équipée de miradors destinés à la surveillance.

A l'extérieur de ce périmètre, une zone rase, appelée « glacis » de 50 mètres de large (si possible) encercle le mur d'enceinte. Un chemin carrossable y est aménagé. Le glacis est lui-même fermé par une clôture grillagée de 4 mètres.

Au-delà du glacis, il existe une bande, sans arbre de haute tige, de 10 mètres supplémentaires qui prolonge le glacis.

L'entrée à l'intérieur du périmètre de sécurité n'est possible qu'en un seul point (le poste d'entrée principal)

A l'intérieur de l'enceinte, l'établissement qui prévoit environ 30.000 à 35.000 m² de SHO, regroupera plusieurs régimes de détention.

En dehors de l'enceinte le personnel disposera d'un certain nombre d'équipements (*restaurants, cafétéria, salles de formation, parking...*) Séparé physiquement de ce premier ensemble, seront aménagés les espaces pour l'accueil des visiteurs (*locaux distincts, parking séparé...*)

⇒ Calcul de la surface active (en m²)

Zone	Type de surface	Surface projet	Surface active (*)
Interne	Cheminement	1.765	1.589
	Espaces verts	14.980	3.309
	Bâtiments	15.863	15.863
	Zone neutre	4.418	3.534
	Zone confidentielle	61.499	12.910
	Terrain en béton	1.393	1.254
	Total	99.918	38.459
Externe	Voirie	15.233	13.710
	Espaces verts	58.586	11.717
	Cheminement	1.701	1.531
	Bâtiments	2.154	2.154
	Cour de promenade	387	348
	Bassin végétalisé	5.190	1.038
	Total	83.251	30.498
Ensemble	Total général	183.169	68.957

(*) Surface active : surface équivalente de terrains imperméables

⇒ Description de l'assainissement du projet

<i>Eaux pluviales</i>	Gestion des eaux	Respect des orientations du PLU. Gestion à la parcelle par infiltration pour éviter la saturation des réseaux. Totalité des eaux sont collectées gravitairement et réparties dans des bassins d'infiltration à l'extérieur de l'enceinte.
	Traitement	Traitement spécifique pour les voies de circulation : Les regards seront munis de filtre ADOPTA pour prévenir des pollutions accidentelles. Equipement des bassins d'infiltrations de végétaux à phyto-épuration.
	Eaux de bassin versant (55ha)	Eaux tamponnées et infiltrées par des ouvrages de rétention / infiltration capables de gérer les eaux d'un événement d'occurrence 10 ans.

<i>Eaux usées</i>	Réseaux	Un réseau Ø 200 existe avenue Jean Rostand à 600 mètres. Ce réseau semble suffisant d'après la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, consultée,
	Station d'épuration	Située à 2,5km capable de gérer une charge supplémentaire de 800 à 1000 équivalent-habitants.

⇒ Dimensionnement des bassins d'infiltration

Bassin	Volume nécessaire	Volume disponible
Fossé Glacis pour BV1 (zone 5)	1.102	1.220
Bassin de sécurité surverse Glacis		2100
Bassin d'infiltration zone 1	220	536
« « zone 2	1.505	3.593
« « zone 3	245	1.500
« « zone 4	868	3.388,5
Bassin imperméable + buse 300mm	75	150
Total	4.015	12.487,5

Tous les bassins d'infiltration (hors glacis et bassin imperméable) sont munis d'une palette végétale à fonction épuratrice.

Les bouches d'injections en amont des bassins sont équipées de filtres ADOPTA.

1.3 - Cadre juridique

⇒ Procédure de la loi sur l'eau

Le projet doit faire l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation titre de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992. Cette loi définit un ou des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixant pour chaque bassin hydrographique ou groupements de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les rubriques de la nomenclature concernées par les ouvrages sont :

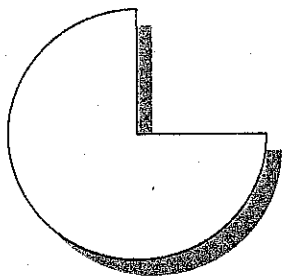
- Rubriques 2.1.5.0 : Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles et dans les sous-sol.
- Rubrique 1.1.1.0 : sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines...

Par ces rubriques, le projet d'aménagement est soumis à « autorisation » en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement.

⇒ Autorisations

L'autorisation de construire s'effectuera sous forme d'un arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour assurer la protection de l'environnement.

~*~*~*~



2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation

Je soussigné, Pierre DENDIEVEL, Audit (retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 9 janvier 2013 (décision n° E13000005/80) certifie n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité, avoir assuré en Mairie, les permanences réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 ainsi que la permanence supplémentaire consécutive à la prolongation de l'enquête.

2.2 - Démarches préalables

⇒ *Préparation de l'enquête et visite des lieux*

- Le 17 décembre 2012, monsieur le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche demande au Président du Tribunal Administratif d'Amiens de désigner les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, pour conduire l'enquête susvisée ;
- Le 9 janvier 2013, je suis désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur René Brossé en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Le 11 janvier 2013, en accord avec le commissaire enquêteur suppléant, je suis entré en contact avec le Bureau de l'Eau et de la Pêche pour arrêter les modalités de l'enquête. Celle-ci a été fixée du **jeudi 14 février 2013 au samedi 16 mars 2013 inclus**.
- Le 21 janvier 2013, monsieur le Préfet de l'Oise par arrêté préfectoral ordonne l'ouverture de l'enquête ;
- Le 25 janvier 2013, je suis entré en possession du dossier ;
- Le 30 janvier 2013, j'ai contrôlé la conformité de l'affichage de l'« avis au public » sur le tableau municipal de la mairie de Beauvais.
- Le 4 février 2013, le commissaire enquêteur suppléant et moi-même avons rencontré le pétitionnaire ainsi que monsieur le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche pour obtenir une présentation du projet.
J'ai en cette occasion vérifié l'affichage en mairie.

⇒ *Information du public*

- L'« avis au public » a été affiché dans le tableau municipal de la mairie de Beauvais le 29 janvier 2013 ;
- La société HELIOS B a procédé à l'affichage de l'avis à proximité sur les lieux de réalisation du projet le 4 février 2013.
- La préfecture de l'Oise a procédé à la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les deux journaux régionaux suivants :
 - « Le Courrier Picard » des 29 janvier et 15 février 2013.
 - « Le Parisien » des 28 janvier et 15 février 2013.

2.3 - Déroulement de l'enquête et de sa prolongation

- Le 4 mars 2013, ayant été avisé par le pétitionnaire qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, il a procédé à l'affichage sur les lieux de réalisation du projet avec six jours de retard, j'ai pris la décision de prolonger l'enquête jusqu'au 23 mars 2013 inclus et de programmer une nouvelle permanence le vendredi 22 mars. Ces modifications ont été adressées à monsieur le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche, madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Le 6 mars 2013, j'ai adressé à madame le Sénateur-Maire de Beauvais et au pétitionnaire la « Décision de prolongation » à afficher en mairie et sur les lieux de réalisation du projet.
- Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins le 14 février 2013 a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Beauvais pendant toute la durée prévue y compris pendant la période de prolongation.
- A chaque permanence, j'ai vérifié et constaté que l'affichage en mairie était correctement maintenu et accessible au public.
- L'affichage sur les lieux de réalisation du projet a été vérifié à plusieurs reprises par huissier y compris pendant la période de prolongation (*Voir en annexe, à titre d'exemple, les procès-verbaux des 6 février et 8 mars 2013*). J'ai également constaté lors des permanences des 16 mars et 22 mars la présence des affichages sur le site.
- J'ai pu tenir les permanences aux dates prescrites, les :
 - Jeudi 14 février 2013 de 9h30 à 11h00 ;
 - Samedi 23 février 2013 de 15h00 à 16h30 ;
 - Samedi 16 mars 2013 de 15h00 à 16h30.
 - Vendredi 22 mars 2013 de 15h00 à 16h30 (permanence ajoutée suite à la prolongation de l'enquête)

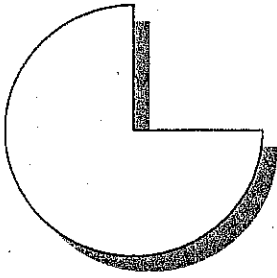
2.4 - Clôture de l'enquête

- Le 27 mars 2013, j'ai rencontré le pétitionnaire en présence de monsieur le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche. Je lui ai remis le procès-verbal officiel des observations recueillies complété de ma demande d'informations. (*J'avais adressé une version par courriel le 23 mars 2013*)
- Le 13 avril 2013, j'ai réceptionné par courrier recommandé le mémoire de réponse du pétitionnaire (*Ce pli a été précédé d'un envoi par courriel le 10 courant à 19h36*)
- Le 15 avril 2013, j'ai remis en main propre à monsieur le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche, mon rapport et les conclusions de l'enquête ainsi que les dossiers de présentation du projet accompagné du registre d'enquête.

2.5 - Comptabilité

Pendant la durée de l'enquête, le public n'a adressé aucun courrier en mairie et aucun visiteur n'est venu consulter le dossier ni pendant les permanences ni aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

~~~~~



### 3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations recueillies

#### 3.1 – Demande d'autorisation : Composition du dossier

Le projet est présenté à l'aide de deux dossiers.

##### ⇒ Dossier d'Autorisation au titre du code de l'environnement Titre 1<sup>er</sup> du Livre II (91 pages)

0. *Table des illustrations et des tableaux/Photographies*
1. *Nom et adresse du demandeur*
2. *Emplacement du projet*
3. *Nature, consistance, volume, objet des installations*
  - 3.1. *Description du projet*
  - 3.2. *Description de l'assainissement du projet*
4. *Contexte réglementaire et rubrique de la nomenclature concernée par les ouvrages*
5. *Document d'incidence*
  - 5.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*
  - 5.2. *Emplacement et caractéristiques des ouvrages*
  - 5.3. *Incidence sur les eaux superficielles et souterraines*
  - 5.4. *Surveillance et entretien des ouvrages d'assainissement*
6. *Auteur de l'étude – Bibliographie*
7. *Annexes*

##### ⇒ Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (183 pages)

- Pièce A – Plan de situation*
- Pièce B – Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives*
- Pièce C – Périmètre de l'enquête*
- Pièce D – Notice de présentation*
- Pièce E – Plan général des travaux*
- Pièce F – Etude d'impact*
1. *Les raisons de l'élaboration de l'étude d'impact*
  2. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*
  3. *Projet de création d'un établissement pénitentiaire à Beauvais*
  4. *Analyse des impacts du projet sur l'environnement et mesures d'insertion envisagées*
  5. *Estimation des coûts des mesures d'insertion dans l'environnement*
  6. *Présentation des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*
  7. *Auteurs des études*
  8. *Résumé non technique*
- Pièce G – Avis de l'Autorité Environnementale*

⊗ Il y a lieu de **modifier** la numérotation de la pièce « F » (pages 42 et 43) : le sommaire renvoie presque systématiquement à la page 36.

#### 3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (A.E.)

L'Autorité Environnementale estime que d'un point de vue écologique, le secteur d'implantation est situé en dehors des zones à enjeux répertoriés. Cependant, le changement de destination des



sols va induire l'imperméabilisation d'une surface importante. Les enjeux environnementaux sur les eaux pluviales et le ruissellement sont liés à l'emprise du projet.

L'A.E. estime que le projet tient compte des dispositions 7 et 146 du SDAGE Seine Normandie en prévoyant une gestion à la parcelle. Toutefois, elle souligne que les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales sont à privilégier (disposition 8) sauf si la mise en œuvre n'est techniquement pas possible et dans ce cas, l'étude d'impact doit le justifier.

*(La gestion des eaux pluviales n'est pas soumise à une étude d'impact)*

### **3.3 – Procès verbal des observations du public et demandes de précisions du C.E.**

**3.3.1 - Participation du public :** aucun visiteur n'est venu consulter le dossier, aucune observation n'a été formulée dans le registre et aucun courrier n'a été adressé en mairie.

#### **3.3.2 - Demandes de précisions du C.E.**

☞ *Questions accompagnant le procès-verbal du 25 mars 2013 (Présentation succincte ; § texte détaillé en pièce jointe)*

- **Gestion des eaux pluviales :** La gestion des eaux pluviales respecte les orientations du PLU avec une gestion à la parcelle, cependant l'A.E. recommande de privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux. *Les solutions ont-elles été examinées afin de permettre un recyclage ?*
- **Gestions des eaux usées :** L'étude mentionne que le réseau existant avenue Jean Rostand semble suffisant, cependant du fait de la déclivité naturelle du terrain, une station de relevage pourrait être mise en place. *Le problème du relevage a-t-il été examiné et solutionné ?*

☞ *Question orale formulée lors de la réunion du 27 mars 2013.*

Dans le cadre de la loi sur l'eau il est nécessaire de délimiter **le bassin versant** amont intercepté par le projet. Celui-ci est estimé à 55ha. Le projet prévoit que les eaux pluviales sont tamponnées et infiltrées par des ouvrages de rétention / infiltration capables de gérer un événement d'occurrence 10 ans (§ pages 44, 63 et 64).

Compte tenu de l'orientation générale des ruissellements, les eaux seront interceptées dans les bassins BV1 (fossé glacis) pour le bassin versant de 30ha « les Petits près » et BV2 pour le bassin versant de 25ha « La Grosse Borne ». Toutefois une part significative de ce bassin versant pourrait également être interceptée dans le fossé glacis coté sud.

Ce fossé glacis présente une discontinuité au sud à hauteur de la porte d'entrée principale. Il ne dispose d'un bassin de surverse qu'au Nord.

- *Ne risque-t-on pas en cas de fortes précipitations continues d'intercepter un excédent d'eau à proximité de la porte d'entrée principale ? Ne conviendrait-il pas soit de relier par une buse les deux extrémités du fossé glacis pour assurer la fluidité de l'eau vers le bassin de sécurité surverse, soit de connecter le fossé glacis coté sud au bassin d'infiltration BV2 qui est suffisamment dimensionné ?*

### 3.4 - Mémoire de réponse du pétitionnaire (*Présentation succincte ; § texte détaillé en pièce jointe*)

- **Gestion des eaux pluviales** : Les dispositions techniques relatives à la sûreté pénitentiaire ne permettent pas de réaliser des descentes d'eaux pluviales et le guide de l'eau de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) n'autorise pas la réutilisation des eaux de pluies pour l'eau sanitaire.
- **Gestion des eaux usées** : Des études complémentaires de relevés topographiques ont été menées. Il en ressort que le cheminement envisagé ne nécessite pas de relevage.
- **Précision sur la version des eaux pluviales** de la noue du bassin versant BV1 : La partie sud sera connectée par surverse avec le bassin BV2 (un plan accompagne la modification envisagée)

### 3.5 – Observations du commissaire enquêteur

Les réponses du pétitionnaire sont claires, pertinentes, de nature à satisfaire à la fois mes préoccupations et celles de l'Autorité Environnementale en exposant les raisons qui ne permettent pas l'application de la disposition 8 du SDAGE Seine-Normandie.

Je me félicite de la décision du pétitionnaire de modifier son projet pour renforcer la sécurité en créant une buse de déverse supplémentaire.

Le surdimensionnement des installations (*prise en compte de la moitié de la valeur des débits d'infiltration*), la connexion de la noue du bassin versant BV1 avec le bassin BV2 présentent les garanties importantes pour intercepter et infiltrer les eaux pluviales. Ces éléments de réponse viennent compléter utilement le projet. Ils confortent la volonté du pétitionnaire de prendre toute disposition utile pour gérer des événements d'occurrence 20 ans pour les surfaces imperméabilisées et pour le bassin versant.

Ces mesures amélioreront pour les riverains les risques actuels de ruissellements.

Je note, également avec satisfaction, les capacités suffisantes du réseau d'assainissement des eaux usées qui s'écouleront gravitairement et de la station d'épuration.

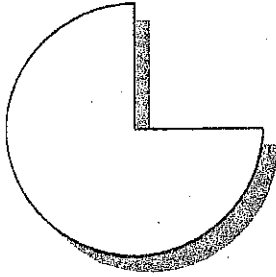
L'ensemble des mesures envisagées (*décantation et élimination optimisées, pré-filtrage avant écoulement en bassin de rétention, gestion des eaux générées par les voiries et les parkings à l'aide de filtre ADOPTA, contrôle et entretien des bassins et des fossés...*) est de nature à assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Le projet présente un intérêt général.



Pierre Dendievel  
15 avril 2013

27 22 27



## 4 – Pièces jointes

### 4.1 – Prolongation de l'enquête

- *Courrier du 4/03/13 à monsieur le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche*
- *Décision de prolongation de la durée de l'enquête (avis au public)*
- *Courrier du 4/03/13 à madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens*
- *Courrier du 6/03/13 à madame le Sénateur Maire de Beauvais*

### 4.2 - Procès verbal des observations du public et demandes de précisions du C.E. du 25/03/13

### 4.3 - Mémoire de réponse du pétitionnaire du 10/04/13

Pierre DENDIEVEL  
Commissaire-Enquêteur

Monsieur Thibaut Richard  
DDT Oise  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et de la Forêt  
2 Boulevard Amyot d'Inville – BP317  
60021 BEAUVAIS Cedex

Le 4 mars 2013

**OBJET : Enquête publique - Demande d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la société HELIOS B concernant la construction d'un établissement pénitentiaire**

Monsieur,

J'ai été avisé par Monsieur Jean-Marc Butti, directeur de programmes en charge du projet, qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le pétitionnaire n'a pas été en mesure de réaliser l'affichage sur les lieux de réalisation du projet, au plus tard, le 30 janvier 2013. Faute d'avoir été informé à temps par suite d'une réception tardive du courrier, les dispositions mentionnées par l'arrêté préfectoral (*article R123-11 alinéa III*) n'ont pu être appliquées que le 4 février 2013 et constatées par huissier le 6 février 2013.

Comme l'intervention du pétitionnaire le démontre, sa bonne foi ne peut être mise en cause et le retard pourrait être qualifié « d'impossibilité matérielle justifiée » prévue par le texte, ne remettant pas en cause le respect des prescriptions réglementaires.

Toutefois, soucieux de conduire l'enquête qui m'a été confiée dans les « meilleures conditions », je décide conformément aux facultés qui me sont offertes, de prolonger sa durée ***jusqu'au 23 mars 2013 inclus et de programmer une nouvelle permanence le vendredi 22 mars en mairie de Beauvais de 15h00 à 16h30.***

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma demande et de procéder à l'affichage de la décision annexée au présent courrier, conformément à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Je me tiens à votre entière disposition si vous le jugez utile et, vous prie d'agréer mes remerciements et de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Pierre DENDIEVEL  
Commissaire Enquêteur

*Copie : Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens  
Madame le Sénateur-Maire de Beauvais  
Monsieur Jean-Marc Butti - Hélios B – Pétitionnaire  
Info : Monsieur René Brossé – Commissaire enquêteur suppléant*

## COMMUNE DE BEAUVAIS

### ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « LOI SUR L'EAU » POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

#### DECISION DE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE

##### Le commissaire enquêteur

Vu le code de l'environnement notamment son article R123-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 portant ouverture de l'enquête publique au titre de la « Loi sur l'Eau » relative à la demande d'autorisation présentée dans le cadre de la construction d'un établissement pénitentiaire situé sur le territoire de la commune de BEAUVAIS,

Vu la durée de l'enquête publique prévue pour se dérouler du jeudi 14 février au samedi 16 mars 2013 en mairie de BEAUVAIS,

Vu qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le pétitionnaire n'a pas été en mesure de réaliser l'affichage sur les lieux de réalisation du projet avant le 30 janvier 2013, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013,

Vu l'affichage sur les lieux réalisé le 4 février 2013 et constaté par huissier le 6 février 2013,

Pour permettre la complète information du public et ses possibilités d'expression sur le projet objet de l'enquête publique.

#### DECIDE

- De prolonger la durée de l'enquête publique jusqu'au 23 mars 2013.
- De se tenir à la disposition du public le vendredi 22 mars en mairie de Beauvais de 15h00 à 16h30.

Cette décision sera portée à la connaissance du public par un affichage, en les formes habituelles, en mairie de la commune de BEAUVAIS et sur les lieux du projet.

Le 4 mars 2013

Pierre DENDIEVEL

Pierre DENDIEVEL  
Commissaire-Enquêteur

COPIE

Madame La Présidente  
du Tribunal Administratif  
14, rue LEMERCHIER  
CS 81.114  
80011 AMIENS Cedex

Le 4 mars 2013

**OBJET : Enquête publique - Demande d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la société HELIOS B concernant la construction d'un établissement pénitentiaire**

Madame la Présidente,

J'ai été avisé par Monsieur Jean-Marc Butti, directeur de programmes en charge du projet Hélios B, qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le pétitionnaire a procédé à l'affichage sur les lieux de réalisation du projet avec six jours de retard.

Pour éviter toute critique émanant du public pour défaut ou insuffisance d'information sur le projet, j'ai estimé qu'il était préférable, en accord avec le responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche, de prolonger l'enquête de huit jours.

Vous trouverez à cet effet les modifications apportées dans le déroulement de l'enquête ainsi que « la décision de prolongation » qui sera affichée en mairie et sur le site.

Je vous souhaite bonne réception des présentes et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma haute considération.



Pierre DENDIEVEL  
Commissaire Enquêteur

Pierre DENDIEVEL  
Commissaire-Enquêteur

COPIE

Madame Le Sénateur Maire  
Mairie de Beauvais  
1, rue Desgroux  
BP 60330  
60021 BEAUVAIS Cedex

Le 6 mars 2013

**OBJET : Enquête publique - Demande d'Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la société HELIOS B concernant la construction d'un établissement pénitentiaire**

Madame,

J'ai été avisé par le directeur de programmes en charge du projet Hélios B, qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le pétitionnaire a procédé à l'affichage sur les lieux de réalisation du projet avec six jours de retard.

Pour éviter toute critique émanant du public pour défaut ou insuffisance d'information sur le projet, j'ai estimé qu'il était préférable, en accord avec le responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche, de prolonger l'enquête de huit jours.

Vous trouverez à cet effet les modifications apportées dans le déroulement de l'enquête ainsi que « **la décision de prolongation** » à afficher en mairie.

Je vous remercie par avance et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma haute considération.



Pierre DENDIEVEL  
Commissaire Enquêteur

Pierre Dendievel  
Commissaire Enquêteur

Le 25 mars 2013

Monsieur BUTTI  
Directeur de Programmes  
Société HELIOS B  
10, rue Victor Noir  
92521 NEUILLY sur SEINE Cedex

**Notification :** Enquête publique initialement fixée du 14 février au 16 mars 2013 inclus ayant fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 23 mars 2013 inclus, portant sur la « *Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par la société Hélios B en vue de construire un établissement pénitentiaire sur la commune de Beauvais* »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013, je vous remets avant notre rencontre fixée le mercredi 27 mars 2013, le procès verbal de synthèse des observations formulées par le public complété de deux demandes de précisions.

### **1 – Procès-verbal des observations recueillies**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Durant toute la durée de l'enquête, aucune personne n'est venue s'informer sur le projet ni pendant les permanences ni en dehors de celles-ci. Aucune observation écrite n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public et aucun courrier n'a été adressé à mon intention à la mairie de Beauvais, siège de l'enquête. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2 - Demandes de précision**

Certains éléments du dossier ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ont attiré mon attention. Aussi je vous serai gré de bien vouloir m'apporter dans votre mémoire un complément d'information aux questionnements qui suivent :

#### **2.1 - Eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales respecte les orientations du Plan Local d'Urbanisme avec une gestion à la parcelle par infiltration avec des ouvrages dimensionnés pour des pluies supérieures à 20 ans sans rejet en milieu superficiel.

L'Autorité Environnementale indique que le projet tient compte des dispositions 7 et 146 du SDAGE Seine Normandie en prévoyant ce type de gestion à la parcelle. Il note cependant, que la création d'un bassin de rétention avant infiltration ne doit être envisagée que si la mise en œuvre de la disposition 8 du SDAGE n'est techniquement pas possible. Dans ce cas, l'étude d'impact doit le signaler.

La disposition n°8 recommande de privilégier les mesures alternatives et le recyclage de ces eaux. L'étude indique que ces solutions seront à étudier au regard de leur compatibilité



d'exploitation et d'entretien avec le fonctionnement d'un centre pétitionnaire dont la sécurité est la priorité.

Les solutions ont-elles été examinées afin de permettre un recyclage :

- Eaux des sanitaires ?
- Entretien des espaces verts ?
- ... ?

## 2.2 - Gestion des eaux usées

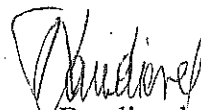
Un réseau Ø 200 existe avenue Jean Rostand à 600 mètres.

L'étude conduite en janvier 2011 (*pages 85, 143*) mentionne que ce réseau semble suffisant, cependant du fait de la déclivité naturelle du terrain, une station de relèvement pourra être mise en place pour acheminer les eaux usées du site vers le réseau public. D'après la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) le débit de pointe cumulé pourrait entraîner des mises en charges ponctuelles sur certains tronçons à faibles pentes.

Le dossier établi en décembre 2012 précise (*pages 22, 63 et 82*) qu'après consultation de la DEA, le réseau semble suffisant.

Le problème du relevage a-t-il été examiné et solutionné? A défaut, ne conviendrait-il pas de le mentionner ?

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Pierre Dendievel  
Commissaire-Enquêteur

*Notification à me remettre en main propre lors de notre rencontre du 27 mars 2013 à la DTT de Beauvais.*

Monsieur Butti  
Société Hélios B  
Directeur de Programmes



**HELIOS B**  
10, rue Victor Noir  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Tél. : 01 46 40 80 00 - Fax : 01 46 40 80 01  
SAS au capital de 40 000 €  
753 174 408 R.C.S. NANTERRE

Par courrier + Envoi Courriel

Monsieur Pierre DENDIEVEL  
Commissaire Enquêteur

Références VG/JMB/IL  
Affaire Construction d'un Etablissement Pénitentiaire  
Site de l'ancien Champ de tir d'Allonne - BEAUVAIS  
Objet Précisions complémentaires au dossier d'autorisation  
Loi sur L'eau

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les compléments d'informations au dossier de « demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau », que vous nous avez demandé le 27 mars dernier :

- Gestion des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales respecte les orientations du Plan Local d'Urbanisme et du SDAGE par une gestion à la parcelle. Cette eau pluviale est soit infiltrée directement par déversement direct des toitures, soit par un réseau de noues à ciel ouvert, en contact avec la lumière. Ce réseau de noues a pour finalité l'infiltration de l'eau et n'est pas alimentée de façon continue pour une réutilisation autre.

De plus, les dispositions techniques relatives à la sûreté pénitentiaire, ne permettent pas de réaliser des descentes d'eaux pluviales et le guide de l'eau de l'APIJ n'autorise pas la réutilisation des eaux de pluies pour l'eau sanitaire des hébergements.

- Gestion des eaux usées.

Des études complémentaires de relevés topographiques du site ont été menées. Le cheminement prévu à travers le bois QUEQUËT, ne nécessite pas de relevage des eaux usées qui s'écouleront gravitairement.

- Précision sur la gestion de l'eau pluviale de la noue du Bassin Versant BV1.

Ces précisions sont reprises sur le plan joint à la présente

La partie sud du fossé du glacis sera connectée par surverse avec le bassin BV2. Les côtes du projet permettent ce dispositif.

Cette surverse permettra, en cas de mise en charge du fossé du glacis lors de forte pluie (> 20 ans), d'évacuer les eaux s'écoulant vers le sud dans le fossé du glacis, vers le bassin BV2 surdimensionné pour une durée de retour 20 ans.

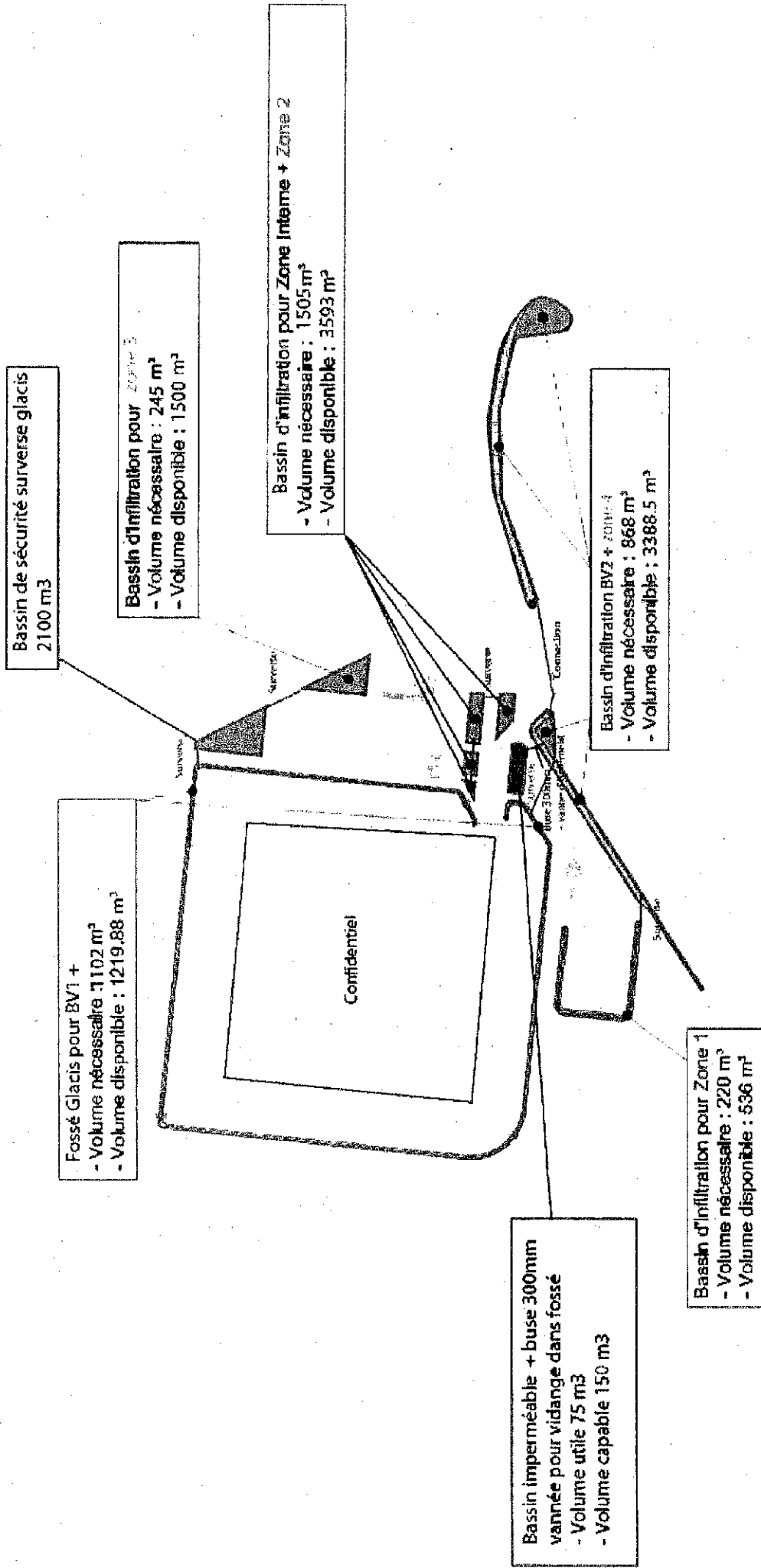
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



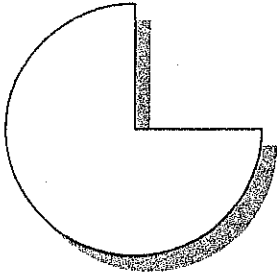
Jean-Marc BUTTI  
Directeur Grands Projets  
Tél : 01 47 38 01 46

*PJ : Plan*

*Copie : Direction Départementale des Territoires de l'Oise.*  
Monsieur Thibaut RICHARD  
29, Boulevard Amyot d'Inville  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex



NOTA: Tous les bassins d'infiltration (hors glaci et bassin imperméable) sont munis d'une palette végétale à fonction épuratrice



## Annexes

*Publicité (procès verbaux de vérification des affichages)*

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE SIX FEVRIER

A QUATORZE HEURES CINQ MINUTES

Pour le début des constatations

A QUATORZE HEURES TRENTE CINQ MINUTES

Pour la fin des constatations

**A la demande de :**

- Le **GIE SPIE BATIGNOLLES PRISONS LOT B**, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de **NANTERRE** (Hauts-de-Seine) sous le numéro 790 165 153, dont le siège social est situé 10 rue Victor Noir – 92200 **NEUILLY-SUR-SEINE**, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège social,

Elisant domicile en mon étude,

Lequel m'expose que :

- *Le Préfet de l'Oise a rendu le 21 Janvier 2013 un Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la Société **HELIOS B** concernant la construction d'un établissement pénitentiaire sur la **COMMUNE DE BEAUVAIS** (une copie des six feuillets de l'arrêté adressés par le requérant est annexée au présent procès-verbal de constat en pièces 1 à 6),*

- *elle me requiert afin de constater l'apposition effective de l'arrêté au niveau de la route départementale 93 à **BEAUVAIS** (Oise).*

**Je soussigné, Monsieur François BACQUET, Clerc habilité à procéder aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle Jean-François CASTANIE, Damien TALBOT et Ludovic CASTANIE, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à la résidence de BEAUVAIS (60000), 11 Boulevard Saint-Jean,**

Atteste me rendre ce jour commune de **BEAUVAIS** (Oise) pour constater l'apposition effective de l'arrêté au niveau de la route départementale 93.

Atteste me rendre ce jour commune de BEAUVAIS (Oise) pour constater l'apposition effective de l'arrêté au niveau de la route départementale 93.

### DEBUT DES CONSTATATIONS :

#### Au niveau de la route départementale 93 à 14 heures 05 (photos n°1 à n°10) :

Une centaine de mètres à gauche de la propriété située 160 rue de Pontoise, un panneau rectangulaire mesurant environ 100 centimètres de hauteur sur 79 centimètres de largeur est fixé deux piquets en bois plantés dans le bas côté longeant la chaussée.

Sur ce panneau, une copie plastifiée des sept feuillets annexés au présent procès-verbal de constat en pièces 1 à 7 est fixée par de l'adhésif noir.

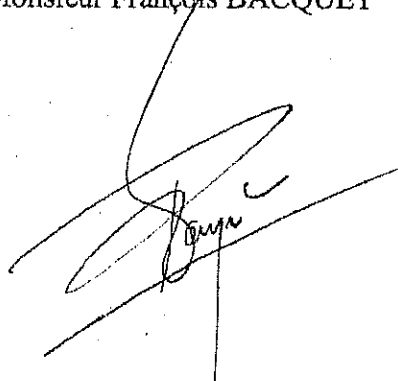
Ce panneau est visible de la voie publique.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés dix clichés photographiques outre la copie des pièces 1 à 7.

Le coût du présent procès-verbal de constat est de cent quatre vingt dix sept euros et vingt quatre centimes (197,24 euros) selon détail ci-dessous :

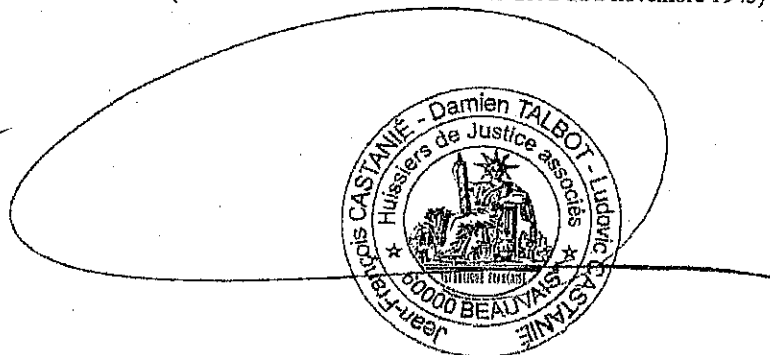
|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Honoraires (article 16)         | 150.00 Euros        |
| Transport (article 18)          | 7.27 Euros          |
| Total H.T.                      | 157.27 Euros        |
| T.V.A. (19.60%)                 | 30.82 Euros         |
| Taxe forfaitaire (article 20.1) | 9.15 Euros          |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>             | <b>197.24 Euros</b> |

Monsieur François BACQUET



Maître Ludovic CASTANIE

(article 1<sup>er</sup> Bis de l'ordonnance n°45-2592 du 2 novembre 1945)



## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE HUIT MARS

A QUATORZE HEURES CINQ MINUTES

Pour le début des constatations

A QUATORZE HEURES TRENTE MINUTES

Pour la fin des constatations

### A la demande de :

- Le **GIE SPIE BATIGNOLLES PRISONS LOT B**, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de **NANTERRE** (Hauts-de-Seine) sous le numéro 790 165 153, dont le siège social est situé 10 rue Victor Noir – 92200 **NEUILLY-SUR-SEINE**, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège social,

Elisant domicile en mon étude,

*Lequel m'expose que :*

- *Le Préfet de l'Oise a rendu le 21 Janvier 2013 un Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la Société HELIOS B concernant la construction d'un établissement pénitentiaire sur la COMMUNE DE BEAUVAIS (une copie des six feuillets de l'arrêté adressés par le requérant est annexée au présent procès-verbal de constat en pièces 1 à 6),*

- *Le commissaire enquêteur a rendu le 4 mars 2013 une DECISION DE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE (une copie du feuillet de la décision adressée par le requérant est annexée au présent procès-verbal de constat en pièce 7),*

- *elle me requiert afin de constater l'apposition effective de l'arrêté et de la décision au niveau de la route départementale 93 à BEAUVAIS (Oise).*

**Je soussigné, Monsieur François BACQUET, Clerc habilité à procéder aux constats au sein de la Société Civile Professionnelle Jean-François CASTANIE, Damien TALBOT et Ludovic CASTANIE, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à la résidence de BEAUVAIS (60000), 11 Boulevard Saint-Jean,**

Société Civile Professionnelle  
**CASTANIÉ - TALBOT - CASTANIÉ**  
Huissiers de Justice  
11 boulevard Saint Jean  
60000 BEAUVAIS  
TEL : 03 44 45 01 80  
FAX : 03 44 45 88 55





## DEBUT DES CONSTATATIONS :

### Au niveau de la route départementale 93 à 14 heures 05 (photos n°1 à n°11) :

Une centaine de mètres à gauche de la propriété située 160 rue de Pontoise, un panneau rectangulaire mesurant environ 100 centimètres de hauteur sur 79 centimètres de largeur est fixé deux piquets en bois plantés dans le bas côté longeant la chaussée.

En partie basse du panneau, une copie plastifiée des six feuillets annexés au présent procès-verbal de constat en pièces 1 à 6 est fixée par de l'adhésif noir.

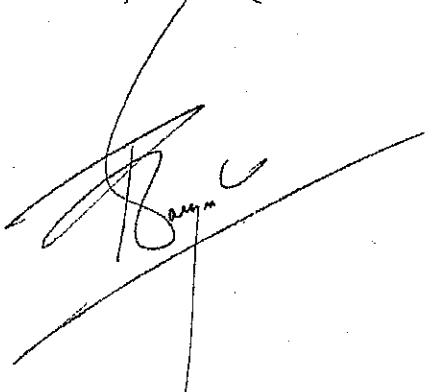
Ce panneau est visible de la voie publique.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés onze clichés photographiques outre la copie des pièces 1 à 6.

Le coût du présent procès-verbal de constat est de deux cent neuf euros et vingt centimes (209,20 euros) selon détail ci-dessous :

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Honoraires (article 16)         | 160.00 Euros        |
| Transport (article 18)          | 7.27 Euros          |
| Total H.T.                      | 167.27 Euros        |
| T.V.A. (19.60%)                 | 32.78 Euros         |
| Taxe forfaitaire (article 20.1) | 9.15 Euros          |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>             | <b>209.20 Euros</b> |

Monsieur François BACQUET



Maître Jean-François CASTANIE  
(article 1<sup>er</sup> Bis de l'ordonnance n°45-2592 du 2 novembre 1945)

